



**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLES ADDITIONNELS I, II et III

I. Adhésion par la République des Iles Fidji

Le 30 juillet 2008, la République des Iles Fidji a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles I, II et III.

Conformément à leurs dispositions finales, les trois Protocoles entreront en vigueur pour la République des Iles Fidji six mois après le dépôt de ces instruments, soit le 30 janvier 2009.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par la République de Moldova

Le 19 août 2008, la République de Moldova a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

L'instrument contient le texte suivant (traduction anglaise de l'original moldave):

«Until the full re-establishment of the territorial integrity of the Republic of Moldova, the provisions of the Convention will be applied only on the territory controlled effectively by the authorities of the Republic of Moldova».

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Moldova six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 19 février 2009.

III. Ratification par la République du Paraguay

Le 13 octobre 2008, la République du Paraguay a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Paraguay six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 13 avril 2009.

IV. Ratification par l'Ex-République yougoslave de Macédoine

Le 14 octobre 2008, l'Ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour l'Ex-République yougoslave de Macédoine six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 14 avril 2009.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 28 octobre 2008

